

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, M ENJALBERT pouvoir à Mme MOLLIERE
Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT,
M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à
M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL

N° DEL-2023-083

**OBJET : RELANCE DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DES
ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE SOUS FORME D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A
BONS DE COMMANDE**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable rendu en date du 21 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances rendu en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique impose notamment une remise en concurrence fréquente, obligeant les acheteurs à organiser des procédures de passation des marchés publics régulièrement,

CONSIDERANT que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer ou définir le type de procédure de passation à mettre en œuvre, dans le respect du droit de la Commande Publique et des principes directeurs de la Commande Publique,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Olivier GANDRILLON ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la relance du marché public d'entretien et de travaux des réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à relancer et à signer le marché public d'entretien et de travaux des réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal.

* * *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

